

**DECRET N°2013-91 DU 19 FEVRIER 2013**

portant approbation du budget prévisionnel  
du Fonds d'Appui à la Réadaptation et à  
l'Intégration des Personnes Handicapées  
(FARIPH) pour l'exercice 2013.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-542 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale ;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2009-507 du 12 octobre 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées (FARIPH) ;
- Vu** les délibérations du Conseil de Gestion du Fonds d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées (FARIPH) en sa session budgétaire du 18 octobre 2012;
- Sur** proposition du Ministre de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes du Troisième Age ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 janvier 2013.

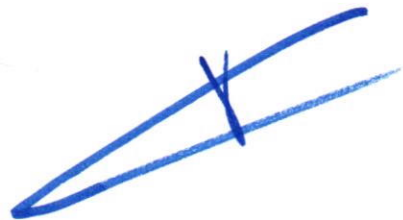
**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le budget prévisionnel du Fonds d'Appui à la Réadaptation et à l'Intégration des Personnes Handicapées (FARIPH) pour l'exercice 2013 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

**Article 2 :** Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 19 février 2013

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

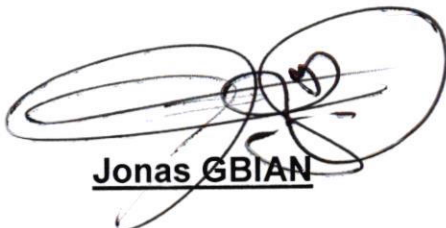
Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action  
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,  
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

Le Ministre de la Famille, des Affaires  
Sociales, de la Solidarité Nationale,  
des Handicapés et des Personnes  
du Troisième Age,



**Jonas GBIAN**



**Fatouma AMADOU DJIBRIL**

**Ampliations :** PR 6 - AN 4 - SGG 4 - CC 2 - HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 PM/CCAGEPPPDDS 4 MFASSNHPTA 4- MEF 4 - Autres  
Ministères 24- DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 - BN-DAN-DLC 3 - GCONB-DCCT-INSAE 03 - BCP-CSM-IGAA 3 - UAC-ENAM-  
FASEG 3 - FARIPH 4 JO 01.